

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/123 à 2024/130**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ - Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Romain FYVEY –M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 décembre 2024

### DELIBERATION

**2024/ 123 - VŒU – SOUTENIR LE FRET FERROVIAIRE POUR REDUIRE LE TRAFIC ROUTIER, AMELIORER LA QUALITÉ DE L’AIR ET PROTEGER LA SANTÉ.**

*Vœu du Groupe Communiste Républicain et Citoyen*

Le trafic routier produit un fort impact négatif pour l’environnement et les populations : nuisances sonores, accidents de la route, embouteillages, pollution et émissions de gaz à effet de serre.

Les transports sont responsables de presque un tiers des émissions de gaz à effet de serre et parmi eux, les poids lourds représentent 21% des émissions de CO<sub>2</sub>. A Lille, Hellemmes, Lomme 40% des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre proviennent du transport routier.

Or l’Agence nationale de santé publique estime qu’en France métropolitaine, 48 000 décès par an peuvent être attribués à la pollution aux particules fines PM<sub>2,5</sub> émises par les moteurs thermiques des véhicules.

Réduire le trafic routier est alors un enjeu majeur, pour lequel le transport routier de marchandises par poids lourds joue un rôle considérable. En effet le transport routier représente 80% de la part du fret transporté en France, contre seulement 17% pour le transport ferroviaire, pourtant moins polluant : il émet en moyenne 9 fois moins de CO<sub>2</sub> par tonne transportée.

Le développement du fret ferroviaire répond ainsi à plusieurs enjeux, tout particulièrement celui de la réduction du trafic routier, de la qualité de l’air ou encore de la santé et du bien-être des habitants.

C’est pourquoi la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience propose à l’article 131 : « *La France se fixe pour objectif de tendre vers le doublement de la part modale du fret ferroviaire et l’augmentation de moitié du trafic fluvial dans le transport intérieur de marchandises d’ici 2030, en mobilisant l’ensemble des acteurs publics et privés concernés.* »

Pourtant les sanctions exigées par l’Union Européenne menacent les objectifs fixés par l’Etat français en matière de fret ferroviaire. En début d’année 2024, la Commission européenne a déclenché une procédure contre la France pour distorsion de concurrence et aides illicites à un opérateur ferroviaire public, pour avoir attribué des subventions à Fret SNCF. L’entreprise publique, déjà affaiblie par plusieurs plans de restructuration depuis l’ouverture à la

concurrence, est désormais menacée par la mise en oeuvre d'un plan de discontinuité et l'interdiction de postuler sur des sillons très lucratifs. Ces mesures signeraient une erreur écologique, sociale et économique.

Le démantèlement du fret ferroviaire produirait des répercussions négatives pour la collectivité, comme pour les Lilloises et les Lillois : moins de fret ferroviaire, c'est davantage de fret routier, de poids lourds et de trafic sur les routes, de coûts d'entretien des infrastructures, de nuisances sonores et de pollution de l'air.

Cela freinerait ainsi les actions de la ville de Lille pour améliorer la qualité de l'air et la santé de ses habitantes et habitants, inscrites dans la démarche du « Plan lillois pour le climat 2021-2026 » ou encore du « Pacte Lille bas carbone ».

De la même manière, le démantèlement du fret ferroviaire entraverait la capacité de mise en oeuvre des engagements métropolitains de la MEL dans le cadre du « Plan Climat Air Energie Territorial » et du « Plan de mobilité horizon 2035 » qui se veut « *faire la ville en intégrant la logistique urbaine et les besoins d'emprises proches des infrastructures de transports de marchandises alternatives à la route* ».

- Considérant l'adoption du Plan lillois pour le climat 2021-2026 et du Pacte Lille bas carbone, qui intègrent les objectifs de santé environnementale, de décarbonation et de qualité de l'air ;
- Considérant les orientations stratégiques métropolitaines et l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la MEL visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques notamment dans les secteurs du transport routier ainsi que du Plan de mobilité horizon 2035 mentionnant le développement de transports de marchandises alternatives à la route ;
- Considérant l'urgence de la lutte contre le dérèglement climatique et le rôle essentiel du développement du fret ferroviaire pour atteindre cet objectif, réaffirmé dans la stratégie nationale de doubler la part des marchandises transportées par le rail en France d'ici à 2030, inscrit dans la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets à l'article 131 ;
- Considérant les résultats de la « Commission d'enquête sur la libéralisation du fret ferroviaire et ses conséquences pour l'avenir », clôturée le 13 décembre 2023, et ses 28 recommandations pour rétablir l'équité avec le transport routier et mieux prendre en compte le fret ferroviaire dans les politiques publiques ;

Le Conseil Communal délibère et se positionne ainsi :

- Il considère que les sanctions édictées par l'Union Européenne et le plan de discontinuité de Fret SNCF vont à l'encontre des objectifs de transition écologique et de santé publique, entraînant des conséquences néfastes sur l'environnement, le trafic routier de Lille et la santé de ses habitants.
- Il soutient les revendications des fédérations syndicales des cheminots pour un moratoire sur le plan de discontinuité du fret ferroviaire et l'organisation d'un débat sur l'avenir du fret au Parlement.

- Il demande au Président de la République et au Gouvernement de tout mettre en œuvre, y compris au niveau européen, afin de maintenir Fret SNCF comme entreprise publique seule garante de la mise en œuvre efficace des politiques publiques nécessaires pour répondre à l'urgence climatique et socioéconomique.
- Il demande enfin à l'Etat et à la Région d'améliorer le fonctionnement du transport de marchandises au sein du système ferroviaire, de mieux prendre en compte le fret ferroviaire dans les politiques publiques de transport et de trouver des solutions satisfaisantes sur les plans juridique, social, économique et environnemental.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à ce vœu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Abstentions : M. DUEZ – Mme de RUYTER – M. GROSSE

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme ↵

Publié : 24 DEC. 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).